

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 23/08/2016 à 19 heures 30**  
**Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 16/08/2016

**PRESENTS** : MM. BALMAIN Robert, BAUDRAY Sandrine, DIDIER Guy, DIDIER Christian, BALMAIN Bernard, VERMEULEN Jean. BAUDRAY Fabrice, CHAIX Michel

**ABSENTS** : M. GHABRID Karim, NOVEL Yoann (pouvoir à BALMAIN Robert)

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :**

- **Création d'une servitude de passage tous usage (y compris réseaux) sur une partie d'une propriété communale affectée de la domanialité privée et cadastrée sous le n° F1147 lieu-dit Le Gorret**
- **Modification budgétaire budget de la Commune**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.**

**1/ Retrait de la compétence « Développement économique en matière touristique » par la Communauté de Communes de l'Arvan – Reprise de la compétence par la commune et transfert au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-25-1,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Arvan en date du 06/07/2016 portant retrait de la compétence « *Développement économique en matière touristique* » et modification de ses statuts,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards,

**CONSIDERANT** que, par délibération en date du 06/07/2016, la Communauté de Communes de l'Arvan a décidé l'abandon de la compétence :

**« DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**En matière touristique :**

***La communauté de communes est compétente en matière de promotion et de commercialisation des produits touristiques des communes adhérentes à la Communauté de Communes de l'Arvan (semaine des randonnées, week-end VTT, circuit équestre).***

***Elle développe une politique d'aménagement et d'équipement touristique notamment en matière de sentiers, de parcours VTT et équestres ».***

**CONSIDERANT** que par cette même délibération, la Communauté de Communes de l'Arvan a décidé de modifier ses statuts en conséquence.

**CONSIDERANT** que le retrait d'une compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Communauté de Communes de l'Arvan et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Arvan susvisée, pour se prononcer sur le retrait proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**CONSIDERANT** que l'article L.1111-4 du CGCT prévoit l'exercice des compétences en matière de tourisme par la commune, et qu'il y a ainsi lieu d'accepter l'abandon de la

compétence « *Développement économique en matière touristique* » par la Communauté de Communes de l'Arvan, et d'approuver les nouveaux statuts.

**CONSIDERANT** qu'une part importante de l'activité des communes membres de la Communauté de Communes de l'Arvan est liée au tourisme, alors qu'il en va différemment des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

**CONSIDERANT** que la stratégie de développement touristique est au cœur des préoccupations des communes de l'Arvan et qu'à la suite de la publication de la loi NOTRe, de nombreuses interrogations et incertitudes se posent sur l'organisation de la promotion touristique. Les élus du massif craignent que le changement de périmètre de leur intercommunalité conduise à une perte de dynamisme, de réactivité et d'efficacité vis-à-vis de ces enjeux.

**CONSIDERANT** qu'à l'heure actuelle, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, qui existe depuis les années 60, permet de fédérer les actions et réflexions des communes dans le domaine touristique (les Sybelles notamment avec les communes de la Vallée des Villards qui ne font pas partie de la Communauté de Communes de l'Arvan).

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards – exerçait déjà pour le compte de la Communauté de Communes de l'Arvan des missions pour la mise en œuvre de la compétence « *Développement économique en matière touristique* ».

**CONSIDERANT** que les élus de la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES souhaitent continuer à s'appuyer sur une structure intercommunale reconnue et qui porte déjà plusieurs dispositifs opérationnels (Contrat Valléen avec important volet touristique, participation au financement de l'association Massif Arvan-Villards, classement des meublés).

**CONSIDERANT** que la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES est membre de facto du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards au travers de la Communauté de Communes de l'Arvan.

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de transférer au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards l'exercice de la compétence « *Développement économique en matière touristique* » reprise par la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES. Dans le cadre du transfert de cette compétence, le Syndicat exercera les missions suivantes :

- Etude des projets de développement touristique permettant de définir un projet de massif concernant les 10 communes de l'Arvan et des Villards,
- Etude et mise en œuvre de tout contrat ou de toute nouvelle procédure découlant des contrats de plan,
- Participation au financement et à la gestion des actions de promotion touristique,
- Développement des équipements touristiques communs aux deux vallées, notamment en matière de sentiers, de parcours V.T.T., de toute activité de pleine nature et d'harmonisation de la signalétique routière, de développement de l'itinérance pédestre et cycliste,
- Réhabilitation des lits marchands et certification des hébergements touristiques par le biais de la mission de classement ministériel des meublés de tourisme et autre label qualité.

**Décision : 9 voix pour**

- **APPROBATION** de l'abandon de la compétence « *Développement économique en matière touristique* » par la Communauté de Communes de l'Arvan

*La communauté de communes est compétente en matière de promotion et de commercialisation des produits touristiques des communes adhérentes à la Communauté de Communes de l'Arvan (semaine des randonnées, week-end VTT, circuit équestre).*

*Elle développe une politique d'aménagement et d'équipement touristique notamment en matière de sentiers, de parcours VTT et équestres ».*

- **ADOPTION** des statuts de la Communauté de Communes modifiés en conséquence ;

- **DECISION** de transférer au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards la compétence précitée ;
- **PRISE D'ACTE** des écritures budgétaires consécutives au transfert de la compétence, et que tous les biens, charges, patrimoine de la commune seront transférés au syndicat pour l'exercice de la compétence précitée ;
- **AUTORISATION** au Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier,
- **POUVOIR** au Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces administratives.

## **2/ Groupement de commandes pour les travaux Cluny Malcrozet – Convention avec la Communauté de Communes de l'Arvan et le SIVOM des Arves**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Arvan a planifié des travaux d'eau potable aux lieux-dits Cluny et Malcrozet. Il a été convenu de réaliser en simultané des travaux sur les réseaux électriques, de télécommunication, d'éclairage public, d'eaux usées (via le SIVOMA) et d'eaux pluviales. Afin de concrétiser la faisabilité de ces travaux, une convention constitutive - groupement de commandes – est proposée afin de formaliser les engagements financiers de chacune des collectivités concernées par le projet.

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention.

### **Décision : 9 voix pour**

- **APPROBATION** du projet de convention groupement de commandes ci-annexée relative aux travaux sur réseaux électriques, de télécommunication, d'éclairage public, d'eaux usées (via le SIVOMA), d'eaux pluviales et d'eau potable (via la Communauté de Communes de l'Arvan) aux lieux-dits Cluny Malcrozet
- **NOMINATION** de Monsieur Fabrice BAUDRAY en qualité de membre titulaire et Monsieur Bernard BALMAIN en qualité de membre suppléant pour la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes
- **AUTORISATION** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

## **3/ Convention de partenariat entre Monsieur Baptiste ARNAUD et la Commune**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la délibération du 27 juin 2016 par laquelle il avait décidé d'aider financièrement Monsieur Baptiste ARNAUD, compétiteur de ski alpin de haut niveau et de contracter une convention de partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention de partenariat à intervenir entre les deux parties.

### **Décision : 9 voix pour**

- **APPROBATION** du projet de convention de partenariat telle que présentée et ci-annexée,
- **RAPPEL** du montant de l'aide financière s'élevant à 1000 € conformément à la délibération du 27 juin 2016,
- **POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

## **4/ Avenant au traité de concession des Remontées Mécaniques**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal du souhait de signature d'avenant ou de modifications du traité de concession des Remontées Mécaniques actuel. Des réunions de

travail auront lieu prochainement afin de déterminer les points à modifier ou à solliciter et aboutir à un accord avec le concessionnaire actuel.

## **5/ Organisation du Tour de l'Avenir 2016**

Points sur l'organisation et tâches à accomplir avant l'évènement.

## **6/ Création d'une servitude de passage tous usage (y compris réseaux) sur une partie d'une propriété communale affectée de la domanialité privée et cadastrée sous le n° F1147 lieu-dit Le Gorret**

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le projet de division de la parcelle cadastrée F477, propriété de Mme et Mr RAPHAT, lieu-dit Le Gorret. L'accès à cette propriété emprunte un tracé situé pour partie sur la propriété communale affectée de la domanialité privée et cadastrée sous le n° F1147, lieu-dit Le Gorret.

Vu le projet de vente d'une partie de la parcelle de Mr et Mme RAPHAT et afin de clarifier le droit de passage sur la propriété communale, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de créer une servitude de passage tous usages (y compris réseaux) sur une partie de la propriété communale cadastrée sous le n°F1147.

### **Décision : 9 voix pour**

- **APPROBATION** de la création d'une servitude de passage tous usages (y compris réseaux) sur une partie de la propriété communale cadastrée sous le n° F1147 lieu-dit le Gorret soit environ sur 113 m<sup>2</sup>
- **APPROBATION** du projet de division établie par le Cabinet Ge-Arc, géomètres experts à Saint Michel de Maurienne, ci-annexé dont les caractéristiques de la servitude de passage sont les suivantes :
  - o Assiette de servitude de passage tous usages : 1a13ca environ
  - o Fonds dominant : Parcelles section A n° 477A et 477B (désignations provisoires)
  - o Fonds servant : Parcelle A 1147
  - o La parcelle 477A est destinée à rester la propriété de Mr et Mme RAPHAT Gilles et la parcelle 477B est destinée à être cédée par Mr et Mme RAPHAT à Mr et Mme RECH Pascal
- **PRECISION** : les frais résultant de l'inscription de cette servitude aux hypothèques sont à la charge des demandeurs,
- **POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer le projet de division et tous documents nécessaires à la création de cette servitude de passage.

## **7/ Modification budgétaire budget de la Commune**

### **Décision : 9 voix pour**

Fonctionnement	Recettes :	compte 70878 : + 4000 €
	Dépenses :	compte 668 : +2487 €
		compte 66111 : +1513 €

## **8/ Divers**

**Vente Chalet le Sovaje** : Le dossier de consultation est à finaliser.

**Mutuelle Santé Groupama** : Groupama va adresser une plaquette sur la mutuelle Santé Groupama à tous les habitants de la Commune.

**Périscolaire 2016/2017** : Le périscolaire sera effectué dans les locaux de l'école maternelle avec utilisation de la cour pour l'année scolaire 2016/2017.